



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****194^e session**

Genève, 12-15 novembre 2024

Point 4.8.20 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants soumis par le GRSP****Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue
pour enfants)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive¹**

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 25), est fondé sur le document informel GRSP-75-22-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2024.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 6.3.8.1, lire :

« 6.8.3.1 Une force de $5\,000\text{ N} \pm 100\text{ N}$ est appliquée à chaque patte de fixation inférieure générique, au moyen d'une sangle de fixation inférieure représentative, d'une largeur de $38\text{ mm} \pm 3\text{ mm}$, munie, à une extrémité, d'une pièce permettant l'application de la force et, à l'autre extrémité, d'un crochet de fixation inférieure pouvant être accroché à la patte de fixation inférieure. Dans le cas d'un ancrage destiné à servir à deux places pour système de retenue pour enfants adjacentes, ou s'il n'y a qu'un ancrage pour fixation inférieure, on applique une force de $5\,000\text{ N} \pm 100\text{ N}$. À la demande du constructeur, les ancrages peuvent être soumis à des essais avec des charges plus élevées s'ils satisfont aux prescriptions. ».
